DIRECTION
DE LA SANTÉ

Annexe 1b

INFORMATIONS GENERALES SUR LA VACCINATION ANTI-COVID-19

POINTS CLES

- La vaccination contre le Covid-19 est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes à risque de forme grave de Covid-19.
- Il faut également continuer les mesures barrières, qui protègent contre le Covid-19 mais aussi contre d'autres virus : l'aération, le lavage régulier des mains, et le port du masque quand on tousse, on est enrhumé ou on a de la fièvre ou, en présence de personnes fragiles.
- Plus de 160 millions de doses de vaccins contre le Covid-19 ont été administrées en France depuis fin 2020**,** et aucun des effets indésirables ne remet en cause le rapport bénéfice risque de la vaccination.
- Toute question en lien avec la vaccination contre le Covid-19 et/ou l'utilisation de Vaxi Fenua peut être adressée à : **bppi.dsp@administration.gov.pf - Tél : 40.46.61.00**

CONTEXTE

Malgré le fait que la Covid-19 ne soit plus une menace de santé publique au niveau mondial, le virus circule toujours. A l'instar de la grippe, il peut entraîner des formes graves chez les personnes vulnérables. Le bilan de la campagne saisonnière 2024-2025 en Polynésie française recense 50 hospitalisations et aucun décès. Pour les personnes cibles, le taux de couverture vaccinale reste très peu élevé.

LA VACCINATION CONTRE LE COVID-19

La **vaccination anti-Covid-19** consiste pour cette campagne vaccinale en une dose unique de vaccin COMIRNATY® monovalent adapté au variant LP.8.1 pour les adultes et les adolescents âgés de 12 ans et plus.

Il est contre-indiqué en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.vidal.fr.

Il conviendra de solliciter un avis spécialisé pour les enfants âgés de 6 mois à 11 ans révolus.

La fiche relative à la préparation et aux modalités d'injection de ce vaccin conditionné en flacons multidoses est annexée à la présente circulaire (annexe 11).

ORGANISATION DE LA VACCINATION DES POPULATIONS CIBLES

Les modalités d'accès à la vaccination contre la Covid-19 pour les populations cibles mentionnées sont les mêmes que pour la grippe (annexe 4).

Les vaccins contre la Covid-19 sont distribués par les **pharmacies d'officine ayant une convention avec la Direction de la santé** dont une liste actualisée est publiée sur le site de la Direction de la santé**.**

En raison de leur conditionnement en flacons multidoses, lesdites pharmacies administrent les vaccins aux patients ou les délivrent aux praticiens libéraux, mais ne les remettent pas directement aux personnes concernées par la vaccination.

Une vaccination dans les structures de soins de la Direction de la santé ainsi que les établissements de santé demeure toujours possible.

DIRECTION
DE LA SANTÉ

APPROVISIONNEMENT EN VACCINS ET RETOUR DES DOSES NON UTILISEES

Les doses de vaccin contre le Covid-19 sont mises à disposition par la Pharmacie d'approvisionnement (Pharmappro) de la Direction de la santé selon le circuit décrit dans l'annexe 5.

Les seringues et aiguilles nécessaires à l'administration des doses seront fournies sur commande.

La commande doit être prévue en amont du geste vaccinal au vu du temps limité d'utilisation après décongélation.

Nous rappelons également que ce vaccin est conditionné en flacons de 6 doses et doit être administré dans un délai de 12 heures une fois ouvert.

Au vu d'un nombre limité de doses à disposition, la vaccination pédiatrique se fait en structures de la Direction de la santé ainsi que dans les établissements de santé concernés par la prise en charge des enfants.

A la fin de la campagne, soit le 30/04/2026, l'ensemble des doses non utilisées par les structures de soins privées et publiques ainsi que les médecins libéraux sont à restituer, le plus rapidement possible, à la Pharmacie d'approvisionnement.